

**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 20 MAI 2021**

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 20 mai, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale dûment convoqué, s'est assemblé à la salle Multiculturelle de Grâce, sous la Présidence de Madame Claudine GUILLOU.

Etaient présents les Administrateurs suivants :

BOSCHER Marina ; BOUILLOT Lise ; CRESSON-BRASSART Christèle ; CROISSANT Guy ; GENETAY Stéphanie ; GEORGELIN Dominique ; GOASDOUE Gérard ; GUILLOU Claudine ; HAGARD Elisabeth ; INDERBITZIN Laure-Line ; LE BIANIC Yvon ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE BLOAS Mireille ; LE SAULNIER Brigitte ; NAUDIN Christian ; VILLECROZE Philippe.

Administrateurs absents excusés :

BUHE Thierry ; COCGUEN Marie-Jo ; ECHEVEST Yannick ; LE GOFF Yannick ; LE MEAUX Vincent ; RADENNEN-PAGEOT Annick.

Administrateurs absents :

BUTEL Pierre-Yves ; RASLE-ROCHE Morgan ; THOMAS Joseph.

Administrateurs absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Yannick ECHEVEST ayant donné pouvoir à Madame Claudine GUILLOU.

En exercice : **25**
Présents : **16**
Absents : **09**
Représentés : **01**

Date d'envoi des convocations : **Mercredi 12 mai 2021**

M. Yannick HENRION, Directeur du CIAS a été désigné secrétaire de séance.

DEL 2021-05-27

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE - GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
FRAIS DE DEPLACEMENTS DES ADMINISTRATEURS

Lorsque les membres des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale, engagent des frais de déplacement à l'occasion des réunions de conseils, ils peuvent être remboursés des frais de transport qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements.

Vu l'article R.2123-22-1 du CGCT,

Vu le Décret 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié.

Lecture entendue et après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** favorablement sur le remboursement des frais occasionnés par les déplacements des administrateurs qui ne perçoivent pas d'indemnité de fonction, conformément aux barèmes fixés par décret, et sur présentation de pièces justificatives.
- **AUTORISE** la Vice-Présidente à signer tout acte relatif au remboursement de ces frais de déplacement.

Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Sous-Préfecture le 23/5/2021
et de publication le ...23/5/2021...

Pour extrait conforme,
La Vice-Présidente,

